

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par

M. Huet, Mme Zimmermann, M. Ledoux, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dive, M. Tétart, M. Viala,
M. Salen, M. Luca et Mme Grosskost

ARTICLE 35

À l'alinéa 3, après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« En font également partie toutes les actions visant à rappeler, ou à apprendre pour les personnes étrangères, les valeurs de la République française et de la citoyenneté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer à la formation professionnelle un rappel ou un apprentissage, en fonction des cas, des valeurs de la République, des règles du vivre-ensemble et de la citoyenneté.

Les valeurs de la République et ce qu'implique le fait d'être citoyen français sont trop peu connus de nombreux de nos concitoyens. Il est indispensable de le leur rappeler et cela peut être également le rôle de la formation professionnelle.